

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2022

Convocation : 01/02/2022

Affichage : 01/02/2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 06 + 2 pouvoirs

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Dix-sept février à 19 h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mr Pierre CHOLET.

Etaient présents : Mrs DUBUISSON Thierry – DUBREUIL Jean-François – CHOLET Pierre – VADOT Gérald – Mme OPERON Dominique – Melle DUBUISSON Solène

Absents excusés : Mr GHISLAIN Christian – Mr MINET Aurélien – TAVERNIER Gilles – Mme BESSIERE Stéphanie – Melle REVIRON Julie.

Mr TAVERNIER Gilles – pouvoir donné à Mr Jean-François DUBREUIL
Melle REVIRON Julie – pouvoir donné à Mr Thierry DUBUISSON

1/ Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur la Côte-d'Or en tant que membre

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SICECO comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. **A ce titre, le SICECO souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de la Côte-d'Or.**

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Côte-d'Or permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, logements, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir des aides financières ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SICECO. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres (collectivités) dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Travaux » est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, le coordonnateur édite les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Dans le cadre de cette opération d'isolation des combles perdus, la Commune de CORCELLES LES ARTS souhaite rejoindre le groupement de commandes et réaliser des travaux d'isolation des combles perdus sur les bâtiments suivants :

- Mairie/bibliothèque
- Eglise
- Maison du Lac
- Salle des Fêtes

D'après le dossier d'études de faisabilité réalisé, le montant des travaux est estimé à 35 665 € HT.

En conséquence, après avoir délibéré,

Vu le Code de la commande public et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le dossier d'études de faisabilité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de la Côte-d'Or, coordonné par le SICECO, ci-jointe en annexe.

Le Conseil Municipal :

- ✦ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération ;
- ✦ Autorise l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- ✦ Autorise Mr Thierry DUBUISSON, 1^{er} adjoint, Délégué à signer la convention constitutive du groupement ;

- ✦ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CORCELLES LES ARTS ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ✦ S'engage à inscrire dans son budget le montant des travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis sera transmis à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.
- ✦ Autorise Mr Thierry DUBUISSON, 1^{er} adjoint
- ✦ à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

2/ PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal entend la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et APPROUVE les orientations budgétaires en matière d'investissement pour l'année 2022. Le compte administratif, compte de gestion et budget seront votés dans la prochaine séance.

3/ CONVENTION AVEC LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD pour mise à disposition Claire BUJDARZ :

L'Adjoint,

- PRESENTE au conseil municipal le projet de convention pour mise à disposition de Mme BUJDARZ et PRECISE que la prise en charge reste la même (soit 26.66 % des salaires et charges soit 253 heures sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de cette convention et MANDATE Mr Thierry DUBUISSON, 1^{er} adjoint pour la signature de cette dernière.

4/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 2022 :

Il est rappelé que nous adhérons depuis quelques années à l'Association des Maires Ruraux et que la cotisation pour 2022 s'élève à 85 €. Il est également précisé que cette adhésion nous permet de bénéficier de réduction sur le tarif gaz et sur certains abonnements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après délibérations,

- ACCEPTE le versement de cette cotisation.

5/ ENTEND les points dans différents dossiers :

La 2^{ème} tranche de changement des lampadaires de la commune va intervenir en 2022, cependant elle ne concernera que le changement d'une vingtaine de lampadaires sur les 50 restants. Une 3^{ème} tranche sera à prévoir. Le Syndicat SICECO voulant faire bénéficier toutes les communes de COTE D'OR des subventionnements. Par ailleurs, le conseil municipal est informé que le subventionnement passe de 60 % à 50 % pour la 2^{ème} tranche.

Réunion avec l'Association Temps Danse Jazz, après discussions une solution est proposée à l'Association qui donnera lieu à la rédaction d'une convention.

Une mutualisation de matériel avec la commune de TAILLY va également conduire à la rédaction d'une convention dans le cadre notamment du prêt du tracteur. La commune de TAILLY souhaitant prendre en charge une partie de l'entretien et du fonctionnement de ce matériel.

6/ MODIFICATION CONVENTION COLOMBARIUM :

L'Adjoint,

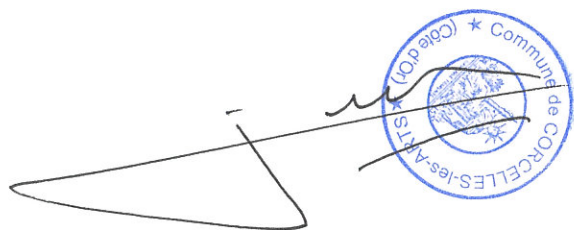
- RAPPELLE qu'en 2017 lors de la création du colombarium, une convention réglementant ce dernier et le jardin du souvenir avait été rédigé.

Une première case ayant été vendue récemment, il est nécessaire de changer le caractère des lettres des plaques nominatives à apposer sur la porte de la case. En effet, celle choisie lors de la convention de 2017 n'est pas pertinente, le Conseil municipal choisit donc le nouveau caractère et simplifie la gestion en disant que les plaques seront directement acquises par les concessionnaires sous respect de la police de caractère choisie pour respecter une harmonie du colombarium.

7/ TRAITE LES QUESTIONS DIVERSES :

Mr Thierry DUBUISSON,

- DONNE diverses informations au conseil municipal relatives à un employé communal.
- INFORME le conseil municipal des remerciements de Mr Alain BOUARD suite au décès de sa maman.



L'Adjoint Délégué,

Thierry DUBUISSON